

CEC 1471-1479

X. Les indulgences

Définition

L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints¹.

L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché². Tout fidèle peut gagner des indulgences pour soi-même ou les appliquer aux défunts³ : l'indulgence ne peut donc être appliquée qu'à soi-même ou aux âmes du purgatoire, et non à d'autres personnes vivantes.

L'Église a la capacité d'octroyer des indulgences *en vertu du pouvoir de lier et de délier qui lui a été accordé par le Christ Jésus⁴*. Elle précise que l'indulgence libère seulement de la *peine temporelle* du péché et non de la *peine éternelle* — c'est-à-dire de la privation de la vie éternelle, de la communion avec Dieu. De nouveau, elle rappelle que l'indulgence est accordée au pécheur non pas en vertu de ses pénitences seules, mais de la communion des saints.

Si la pratique est moins courante que par le passé, elle subsiste clairement : ainsi, le *Catéchisme* recommande toujours, avec l'aumône et les œuvres de pénitence, l'usage des indulgences en faveur des défunts. La principale indulgence est accordée à l'occasion du jubilé, dont elle est l'un des éléments constitutifs. C'est à l'occasion du jubilé de l'an 2000 que la Pénitencerie apostolique a jugé bon de rappeler les conditions d'acquisition de l'indulgence. Dans tous les cas — indulgence plénière ou partielle —, le fidèle doit être en état de grâce.

Pour l'indulgence plénière, dont l'obtention est limitée à une fois par jour, il doit en outre :

- se détacher complètement du péché, même véniel,
- se confesser
- communier
- prier selon les intentions indiquées par le pape.

Les peines dues au péché

Pour comprendre cette doctrine et cette pratique de l'église il faut voir que le péché a une double conséquence. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la " peine éternelle " du péché. D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la " peine temporelle " du péché.

Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent. Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour

¹ PAUL VI, *Constitution apostolique « Indulgentiarum doctrina »*, Norme 1.

² *Ibid.*, Norme 2.

³ CIC, can. 994.

⁴ CEC 1478.

venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché.